

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 52 (1901)
Heft: 9

Rubrik: Chronique forestière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique forestière.

Confédération.

† **Conrad Bourgeois.** Notre école forestière ainsi que tout le corps forestier suisse viennent de subir une perte cruelle par la mort subite de Monsieur le professeur Bourgeois, décédé le 8 septembre courant à Corcelettes près Grandson. En pleine vigueur, il fut enlevé après une courte et douloureuse maladie dans sa 46^{me} année. Nous donnerons dans le prochain numéro un aperçu condensé de l'activité de cet infatigable et regretté collègue.

Ecole forestière. Sur la proposition de la conférence des professeurs de l'école forestière, le Conseil de l'Ecole polytechnique a décerné le diplôme d'expert forestier aux étudiants dont les noms sont indiqués ci-dessous, dans l'ordre alphabétique :

MM. *Berthoud, Gabriel*, de Couvet (Neuchâtel).
Guyer, Alfred, de Wetzikon (Zürich).
Renggli, Joseph, d'Entlebuch (Lucerne).
Schmutziger, Jean, d'Aarau.
Zumbühl, Remigius, de Stans (Nidwald).

Cantons.

Zurich. Triage des forêts protectrices. Le triage des forêts protectrices ne concerne que les arrondissements I et II; il a été ratifié par le Département fédéral de l'Intérieur, en date du 11 juillet écoulé. Seront dorénavant considérées comme protectrices, les forêts des contrées suivantes :

1) La région de l'Albis et du Äugsterberg, soit celle comprise entre la Sihl, d'un côté, et de l'autre côté, la route Zurich - Birmsdorf - Stallikon - Dägerst - Kloster - Mühleberg - Äugst - Vollenweid - Riedmat - Heisch - Hausen et Sihlbrück. Etendue de 2638,—ha.

2) La région d'*Hohe Rhone*, entre la Sihl et la frontière cantonale. Etendue de 179,— „
1^{er} arrondissement. Total 2817,— „

3) La partie supérieure de la *Vallée de la Töss*, soit la région comprise entre la frontière cantonale (St. Gall et Thurgovie) d'une part, et la route de Laupen à Wald - Bärentswyl - Bauma - Wyla - Turbenthal et Oberhofen d'autre part. Etendue : 5091,— ha.

L'étendue totale des forêts protectrices du canton serait ainsi de 7908,— ha.

Le canton contribuera à l'amélioration du traitement des gardes forestiers des particuliers pour les forêts protectrices ainsi délimitées par l'allocation de subsides. Ceux-ci seront calculés proportionnellement aux traitements payés par les particuliers et devront être versés intégralement entre les mains des gardes.

Berne. 46^e réunion des forestiers bernois. Les forestiers bernois se sont donnés rendez-vous le 26 juillet dernier à Langenthal pour leur réunion annuelle. Dans la séance d'ouverture présidée par Mr. *Ziegler*, inspecteur forestier de l'arrondissement de Langenthal, celui-ci a fait un exposé complet de l'organisation et du traitement des forêts de son district. Sur les 8672 ha de forêts, 294 appartiennent à l'Etat, 3010 aux Communes bourgeoises, 72 aux Communes municipales, enfin 3250 ha aux particuliers. Le traitement des forêts publiques a subi depuis une vingtaine d'années une modification dans le sens de l'introduction de la régénération naturelle par coupes successives; l'ancien traitement par coupes rases et plantations a été abandonné surtout par suite des mauvaises expériences faites avec les peuplements artificiels d'épicéa pur.

L'exploitation des bois se fait soit en régie soit par les ayants-droit eux-mêmes. La vente sur pied n'existe plus que dans 4 communes.

Après le banquet traditionnel, Mr. *Müller*, inspecteur des forêts de la ville de Bienne, entretient ses collègues du rajeunissement naturel et du mélange des essences, dont l'application si réussie peut être observée dans les belles forêts de Bienne. La divulgation de ces expériences pratiques est le meilleur moyen de combattre le goût de la coupe rase qui règne encore dans certaines communes bernoises.

Après cette conférence, les membres de l'assemblée font une visite à la forêt bourgeoise de Langenthal, laquelle, grâce à l'énergie et à la diplomatie déployées par le forestier d'arrondissement, est administrée d'après les principes modernes: „rajeunissement naturel, exploitation en régie et vente des bois par l'administration“.

Le lendemain eut lieu une excursion dans les forêts de l'Etat de Schmidwald et de Fälli, qui présentent un intéressant exemple de la transformation du traitement par coupes rases en celui par coupes successives.

Dans les peuplements artificiels de pin et d'épicéa, devenus trop clairs par suite du dépérissement de nombreux sujets, le forestier avait à combattre l'invasion des myrtilles et des mousses. Il a obtenu un réel succès en exécutant des sous-plantations serrées avec des brins de semis de hêtre dont le joyeux développement améliora rapidement le sol, de sorte que le sapin a pu facilement s'y acclimater. Les cultures de douglas et de sitka faites dans ces cantons améliorés par le hêtre sont de fort belle venue.

Les excursions à Langenthal et aux environs qui se terminèrent par une visite aux belles pépinières de l'Etat, ont été des plus intéressantes et la réunion de 1901 aura été fructueuse par les démonstrations concluantes qui y ont été faites.

Merci aux organisateurs!

D'après H. L(Py).

Soleure. Ordonnance relative à la loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts, du 27 juin 1900.

Cette ordonnance déclare comme forêts protectrices:

1) Toutes les forêts cantonales, communales et celles des corporations.

2) Toutes les forêts appartenant à des sociétés et à des particuliers qui sont situées au nord des routes cantonales de Granges à Soleure - Oensingen - Olten - Trimbach - Lostorf et Unter-Erlinsbach.

La gestion des forêts protectrices des particuliers sera soumise à la direction et à la surveillance des fonctionnaires forestiers, tout comme pour les forêts cantonales et communales.

Dans les forêts protectrices des particuliers, toute coupe devra préalablement être autorisée par le gouvernement, pour autant du moins qu'il ne s'agit pas de bois d'affouage.

Etranger.

Allemagne. Réorganisation du service forestier en Wurtemberg. Jusqu'à aujourd'hui le Wurtemberg avait maintenu le système d'organisation forestière dit des „Forstmeister.“ Toutes les questions de la gestion étaient dirigées par 16 inspecteurs forestiers (Forstmeister), malgré les démarches pressantes faites par les forestiers d'arrondissement pour obtenir plus d'indépendance et être placés sous la surveillance immédiate du conseil forestier supérieur. Cet état de chose a enfin été modifié. Le 9 juillet dernier, la Chambre a admis une proposition tendant à la suppression des inspections forestières locales (Forstämter). Elle a, par contre, porté de 5 à 12 le nombre des membres de la Direction des Forêts; chacun de ceux-ci aurait en moyenne 12 arrondissements sous sa surveillance.



Mercuriale des bois en août 1901.

Tous droits réservés.

Les indications relatives aux prix des bois façonnés sont faites d'après la classification adoptée dans les Etats de l'Allemagne du Sud (voir le numéro de janvier).

A. Prix des bois vendus sur pied, par m³.

(Exploitation aux frais du vendeur. Mesurage sur bois abattu.)

Berne, Forêts domaniales, VII^e arrondissement, Rüeggisberg.

(Bois vendu jusqu'à un diamètre minimum de 24 et 30 cm.).

Thanwald (à Berne fr. 6). 125 m³, 1/2 épic. 1/2 sap. avec 5 m³ par plante, fr. 30.50. — **Schönenboden et Schwarzenberg** (à Riggisberg fr. 4). 100 m³ hêtre, avec 2 m³ par plante, fr. 27. — **Giebelegg** (à Riggisberg fr. 5). 200 m³, 1/2 épic. 1/2 sap., avec 3 m³ par plante, fr. 26. — **Längeney** (à Berne fr. 7). 275 m³, 6/10 sap. 4/10 épic., avec 5,5 m³ par plante, fr. 30.25. — 100 m³ hêtre, avec 2 m³ par plante, fr. 27. — **Steckhütten** (à Fribourg fr. 6). 220 m³, 6/10 sap. 4/10 épic., avec 2 m³ par plante, fr. 22. — *Observation.* Les bois de construction ne s'écoulent pas si bien que l'année dernière. Les prix du bois de sciage de sapin se maintiennent ou même augmentent légèrement vu que bon nombre de scieries n'ont plus de provisions et ne peuvent, malgré les prévisions peu réjouissantes du marché, rester inactives. Quand aux billes de foyard, elles ne sont recherchées que pour l'ébénisterie. Ce qui est le plus recherché actuellement c'est le bois de râperie.